



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2013/009

Date : 1^{er} novembre 2013

**PRESTATIONS ATTACHÉES AUX CONDITIONS D’EMPLOI DANS LES
BUREAUX EXTÉRIEURS**

1. Le Greffier, en vertu de la section 4.2 de la directive de la Présidence ICC/PRESG/2003/001, publie la présente circulaire afin d’informer les fonctionnaires affectés dans les bureaux extérieurs et de mettre en œuvre l’instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d’emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs, l’instruction administrative ICC/AI/2011/006 relative à la prime de mobilité et de sujétion, et l’instruction administrative ICC/AI/2011/007 relative aux prestations spéciales pour les fonctionnaires en poste dans des lieux d’affectation désignés.
2. Après approbation par le Président, le Greffier a décidé que Bamako (Mali) était désormais officiellement un lieu d’affectation pour les besoins de la Cour. Aux termes de l’article 3.1 du Statut du personnel, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour sont conformes aux normes du régime commun des Nations Unies. La présente circulaire d’information a donc été mise à jour pour tenir compte des décisions concernant Bamako qui ont été adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Comité permanent du Réseau Ressources humaines du régime commun des Nations Unies pour les lieux d’affectation hors siège (le Groupe chargé des missions).
3. Le tableau ci-dessous récapitule, pour chaque lieu d’affectation, les décisions adoptées par la CFPI et le groupe chargé des missions aux fins de la mise en œuvre de l’instruction administrative ICC/AI/2010/001 relative aux conditions d’emploi du personnel recruté sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs et de l’instruction administrative ICC/AI/2011/006 relative à la prime de mobilité et de sujétion.

Pays/Lieu d'affectation	Statut du lieu d'affectation		Catégorie du lieu d'affectation	Périodicité du congé de détente	Élément supplémentaire lieux d'affectation famille non autorisée ¹	SOA ²	APA	Montant SOLA	Prime de risque
	Famille autorisée	Famille non autorisée							
CÔTE D'IVOIRE									
Abidjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	s.o.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non
KENYA									
Nairobi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	s.o.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non
MALI									
Bamako	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	C	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 162 dollars É.-U.	Oui
OUGANDA									
Kampala	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	s.o.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Non
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE									
Bangui	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D	6 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	3 937 dollars É.-U.	Oui
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO									
Kinshasa	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	C	8 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 dollars É.-U.	Non
Bunia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	E	6 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Haye ou Kampala	4 920 dollars É.-U.	Oui

Abréviations :

SOA : *Special Operations Approach* (régime Opération spéciale)

APA : *Administrative Place of Assignment* (lieu d'affectation administrative)

SOLA : *Special Operations Living Allowance* (indemnité de subsistance en opération spéciale)

4. Le tableau suivant, qui tient compte des recommandations de la CFPI, indique les prestations spéciales auxquelles ont droit les fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation aux fins de la mise en œuvre de l'instruction administrative ICC/AI/2010/007.

¹ Conformément à l'instruction administrative ICC/AI/2011/006.

² Conformément à l'instruction administrative ICC/AI/2010/001.

Pays/lieu d'affectation	Catégorie du lieu d'affectation	Droit à des congés dans les foyers plus fréquents	Prestations spéciales relatives aux frais d'études ³	Envoi supplémentaire	Remboursement des frais médicaux de base
CÔTE D'IVOIRE					
Abidjan	B	Non	Non	Non	Non
KENYA					
Nairobi	B	Non	Non	Non	Non
MALI					
Bamako	C	Oui	Oui	Oui	Oui
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE					
Bangui	D	Oui	Oui	Oui	Oui
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO					
Kinshasa	C	Oui	Oui	Oui	Oui
Bunia	E	Oui	Oui	Oui	Oui
OUGANDA					
Kampala	B	Non	Non	Non	Non

5. La présente circulaire d'information entre en vigueur le 1^{er} novembre 2013.



Herman von Hebel
Greffier

³ Le droit au remboursement de frais de pension supplémentaires est fonction du lieu d'affectation administrative auquel sont rattachés les fonctionnaires relevant du régime Opération spéciale.